

Liste des lois abrogées entre 1985 et 2020 et enlevées du Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables un an après la date d'abrogation.

F

Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, Loi sur le — L.R. (1985), ch. R-6
(Residential Mortgage Financing Act)

LOI ABROGÉE 1993, ch. 34, art. 151
EEV, 1993, ch. 34, art. 151 en vigueur à la sanction 23.06.93

Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, Loi de 1951 sur le — 1951, ch. 20 (2^e suppl.)
(The Prairie Grain Producers' Interim Financing (1951))

ABROGÉ, L.C. 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 27
EEV, 1988, ch. 22, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, Loi de 1956 sur le — 1956, ch. 1
(Prairie Grain Producers Interim Financing (1956))

ABROGÉ, L.C. 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 28
EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

Fonds de bienfaisance de l'armée, Loi sur le — S.R.C. 1970, ch. A-16
(Army Benevolent Fund Act)

LOI ABROGÉE 2000, ch. 34, art. 99
EEV, 2000, ch. 34, art. 99 en vigueur 27.10.2000 *voir TR/2000-105*

Fonds de Cantines, Loi des — 1925, ch. 34
(Canteen Funds Act)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 51
EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

Fonds de Cantines au Canada, Loi des — 1928, ch. 14
(Canteen Funds (Canada) The)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 52

EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

Fonds d'investissement technologique pour la lutte aux gaz à effet de serre, Loi sur le — 2005, ch. 30, article 96
(Greenhouse Gas Technology Investment Fund Act)

Le ministre des Ressources naturelles

LOI ABROGÉE, *Loi sur l'abrogation des lois* (31.12.2015)
EEV, 2005, ch. 30, art. 96 abrogé avant son entrée en vigueur le 31.12.2015 *voir* 2008, ch. 20, art. 3 (*Loi sur l'abrogation des lois*). *Voir aussi Gazette du Canada, Partie I, n° 11, 12.03.2016, p. 744.*
EEV, 2008, ch. 20 (sanction : 18.06.2008), art. 3 en vigueur 18.06.2010 *voir* art. 6.

Fonds patriotique canadien — 1939 (2^e sess.), ch. 1
(Canadian Patriotic Fund Act)

LOI ABROGÉE 2000, ch. 34, art. 98
EEV, 2000, ch. 34, art. 98 en vigueur 27.10.2000 *voir TR/2000-105*

Formation, Loi nationale sur la — L.R. (1985), ch. N-19
(National Training Act)

LOI ABROGÉE 1996, ch. 23, art. 154
EEV, 1996, ch. 23, art. 154 en vigueur 30.06.96 *voir* art. 190

Frais d'utilisation, Loi sur les — 2004, ch. 6
(User Fees Act)

LOI ABROGÉE, 2017, ch. 20, art. 456 (en vigueur 22.06.2017)
Terminologie, 2017, ch. 20, art. 454
EEV, 2004, ch. 6 en vigueur à la sanction 31.03.2004
EEV, 2017, ch. 20, art. 454 et 456 en vigueur à la sanction 22.06.2017

F**Fruits, les légumes et le miel, Loi sur les****— S.R.C. 1970, ch. F-31***(Fruit, Vegetables and Honey Act)*

LOI ABROGÉE 1992, ch. 1, art. 146, ann. IX, n° 3
EEV, 1992, ch. 1, art. 146, ann. IX, n° 3 en vigueur à la
sanction 28.02.92